PLAN D'ACTION TRAFIC DES ÊTRES HUMAINS 2021-2025

Table des matières

1 Introduction 3

1.1 Trafic des êtres humains 3

1.2 Contexte 3

1.3 Plan d'action trafic des êtres humains 5

2 Amélioration de l'approche du trafic des êtres humains 6

2.1 Orientation correcte des victimes 6

2.2 Renforcer les recherches et les poursuites 7

2.2.1 Évaluation de la politique criminelle 7

2.2.2 Enquête financière 8

2.2.3 Synergie entre le volet administratif et le volet judiciaire dans le cadre du trafic des êtres humains. 10

2.2.4 Actions de contrôle 11

3 Le trafic des êtres humains en chiffres 11

4 Informer et sensibiliser 12

4.1 Informer 12

4.1.1 Magistrature 12

4.1.2 Police 13

4.1.3 Office des Etrangers (OE) 13

4.1.4 Service des Tutelles 14

4.2 Sensibiliser 14

4.2.1 Secteur du transport 14

4.2.2 Travailleurs sociaux en contact avec les MENA 14

5 Suivi et collaboration à l'échelle internationale 15

1 Introduction

1.1 Trafic des êtres humains

Le trafic des êtres humains concerne des personnes qui font appel à un intermédiaire contre paiement afin qu'il leur fasse franchir la frontière illégalement ou qu'il les aide dans le cadre de leur accès ou séjour illégal. En échange de cet argent, l'intermédiaire peut offrir différents services : transport, (faux) documents de voyage, informations, logement, travail au noir. Les personnes qui font l'objet de trafic essaient de cette manière d'échapper à la guerre ou quittent leur pays pour des raisons économiques. Elles espèrent une vie meilleure dans un autre pays. Les trafiquants d'êtres humains ne reculent devant rien et les gens qui font appel à eux ne connaissent pas toujours les dangers qu'ils devront braver. Seules les personnes non ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à une Convention internationale relative au franchissement des frontières extérieures et liant la Belgique, peuvent être victimes de trafic des êtres humains.

Sur le plan juridique, la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains sont deux délits différents.

La traite des êtres humains consiste à recruter, à transporter, à transférer, à héberger, à accueillir une personne, à prendre ou à transférer le contrôle exercé sur elle aux fins de l'exploiter. Il existe 5 formes d'exploitation : l'exploitation sexuelle, l'exploitation économique, l'exploitation de la mendicité, la commission forcée d'infractions et le prélèvement d'organes. Contrairement au trafic d'êtres humains, des Belges et des étrangers peuvent en être victimes. Ce délit est une violation des droits de l'individu.

Il arrive fréquemment que des personnes victimes de trafic soient également victimes d'exploitation. Elles se trouvent en effet souvent dans une situation irrégulière et les trafiquants d'êtres humains en profitent pour les mettre sous pression. Parfois, elles deviennent également des victimes parce qu'elles doivent notamment rembourser les frais de voyage à l'organisation.

1.2 Contexte

Dans le contexte des crises migratoires, de nombreuses situations de trafic d'êtres humains parfois aux conséquences dramatiques sont régulièrement mises en avant dans l'actualité. Le cas le plus récent est la découverte, dans l'Essex, de 39 corps dans un conteneur réfrigéré qui avait transité par le port de Zeebruges.

Les dossiers actuels illustrent relativement bien les techniques employées par les trafiquants : des conteneurs réfrigérés, du transport en vrac, un bac de transport au milieu de denrées alimentaires, des camionnettes, la cabine de conduite d'un chauffeur routier, des mobile

homes, le transport de nouveaux véhicules, le bloc-moteur d'un bus... Dans ces différents procédés, il n'est jamais tenu compte de la mise en danger de la vie des migrants.

Pour entrer en Europe, les itinéraires suivis peuvent varier en fonction des changements sociopolitiques ou des contrôles effectués. En ce moment, la route des Balkans occidentaux est à nouveau populaire, suivie par la route méditerranéenne. Il convient également de tenir compte des mouvements de migrants au sein de l'espace Schengen, qui augmentent chaque année. Une fois entrés en Europe, les migrants poursuivent leur voyage à l'intérieur de l'Europe. Ce mouvement déclenche une nouvelle dynamique sur le plan du trafic des êtres humains.

En matière de trafic des êtres humains, la Belgique est autant un pays de destination qu'un pays de transit.

La Belgique occupe une place centrale au sein de l'UE. Cela signifie que nous sommes confrontés à des personnes en séjour illégal, dans le contexte du trafic des êtres humains, qui poursuivent leur voyage au sein de l'UE, ce qu'on appelle le "secondary movement".

Les réseaux de trafic des êtres humains sont flexibles et dynamiques et réagissent immédiatement à de nouvelles opportunités. C'est ce que nous constatons aujourd'hui en pleine pandémie de Covid-19, les trafiquants d'êtres humains restent actifs, certes à une échelle réduite, mais de manière plus sophistiquée. Ils cherchent de nouveaux itinéraires et de nouveaux modes opératoires.

Bien que l'entrée clandestine dans des camions reste l'une des manières les plus utilisées pour se rendre aux Royaumes Unis, depuis la fin 2018, les pays de la mer du Nord font face à une nouvelle façon de rejoindre le Royaume-Uni, à savoir la traversée de la mer du Nord à la nage, en kayak et en petit bateau à moteur. C'est une entreprise très dangereuse. Il est possible qu'il y ait aussi des départs des plages de Belgique, quoique dans une moindre mesure que les plages françaises, mais la vigilance est de mise.

Il est important d'établir une distinction entre le processus de trafic des êtres humains, qui constitue un fait criminel, et les personnes qui sont trafiquées. Les migrants qui entrent dans un processus de trafic le font initialement de leur plein gré, voire à leur demande, mais cela n'enlève rien au fait qu'ils peuvent devenir des victimes au cours du processus à cause des risques auxquels ils sont exposés, des conditions inhumaines dans lesquelles leur voyage se déroule, de la violence et de l'exploitation auxquelles ils sont parfois confrontés, du vol de leur identité lorsque leurs papiers d'identité et leurs possessions leur sont dérobés. Les trafiquants ne les considèrent pas comme des êtres humains, mais comme de la marchandise susceptible de générer un profit maximal.

Le trafic des êtres humains peut adopter diverses formes : les amateurs, les petits groupes de criminels organisés et les réseaux internationaux de trafic des êtres humains. Les amateurs agissent au niveau local et fournissent des services spécifiques comme le passage de la frontière avec leur propre voiture ou bateau. Ces amateurs peuvent travailler pour de grands réseaux de trafic. Les petits groupes de criminels organisés seraient spécialisés dans le transport de migrants suivant des itinéraires connus d'un pays à l'autre. Les réseaux de trafic

des êtres humains qui opèrent au niveau international seraient capables d'organiser en gestion propre tout le processus de trafic. Parfois, la ligne entre l'auteur et la victime est difficile à distinguer car les personnes trafiquées peuvent à un moment devoir contribuer à certaines actions des trafiquants.

En 2018, 10 642 trafiquants d'êtres humains ont été identifiés en Europe. En 2019, ils étaient 10 989.

En Belgique aussi, il existe de petits et de grands réseaux aux ramifications internationales.

Ces différents constats sont des « instantanés » en ce sens que les voies suivies et les techniques des criminels évoluent continuellement. Il faut être attentif à ces évolutions. Pour ces différentes raisons, la lutte contre le trafic des êtres humains constitue une priorité. Qu'il s'agisse de trafic ou de traite, ces deux phénomènes criminels visent l'exploitation de la misère et exposent les personnes à des risques considérables lors du voyage et à l'exploitation une fois qu'elles sont arrivées à destination.

1.3 Plan d'action trafic des êtres humains

Auparavant, les éléments relatifs au trafic des êtres humains étaient intégrés dans le plan d'action « traite des êtres humains ». En 2015, un premier plan d'action spécifique a été rédigé, à savoir le **Plan d'action de lutte contre le trafic des êtres humains 2015-2018**. Ce plan d'action a été ajouté à titre d'*addendum* au Plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains 2015-2019. C'était un plan à part entière, mais qui devait être lu conjointement avec ce qui était prévu pour la traite des êtres humains. Certaines mesures déjà abordées dans le plan d'action traite des êtres humains concernent le trafic des êtres humains.

Ce plan d'action a été actualisé en 2019. Vu la situation politique à l'époque, il n'a pas été jugé opportun d'élaborer un nouveau plan d'action pluriannuel. Dans le plan d'action actualisé, vous trouverez un état d'avancement de l'exécution des mesures du plan d'action 2015-2018.

Le présent plan d'action de lutte contre le trafic des êtres humains 2020-2024 vise à renforcer l'approche du trafic des êtres humains conformément à l'accord de gouvernement : "La lutte contre le trafic d'êtres humains passera par un investissement prioritaire dans la lutte contre les trafiquants et le démantèlement des réseaux."

En outre, il faudra également investir dans la détection des victimes, en accordant une attention particulière au sort des victimes mineures et aux autres profils vulnérables.

Par ailleurs, le plan d'action reprend une série de mesures du plan d'action précédent qui n'ont pas pu être réalisées.

Enfin, à l'instar du précédent plan d'action, le plan d'action trafic des êtres humains 2021-2025 doit également être lu conjointement avec le nouveau plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains 2021-2025.

2 Amélioration de l'approche du trafic des êtres humains

2.1 Orientation correcte des victimes

Dans certains cas, les victimes de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains peuvent bénéficier d'un statut de protection. Pour pouvoir solliciter ce statut, il faut qu'une des circonstances aggravantes énumérées à l'article 77quater, 1° à 5°, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (dite loi du 15 décembre 1980) soit présente. Il s'agit par exemple de l'état de minorité de la victime, de la mise en danger de sa vie, de l'usage de violence, etc. À la lecture des chiffres relatifs aux années précédentes (2018-2019), on a pu constater que les victimes ayant obtenu ce statut sur la base d'une des formes aggravées du trafic des êtres humains sont peu nombreuses.

En 2018 et en 2019, il y a eu respectivement 19 et 10 victimes de trafic des êtres humains avec des circonstances aggravantes auxquelles l'Office des Étrangers (OE) a délivré un premier document de séjour.

Les raisons de ces chiffres sont diverses. Bon nombre de ces personnes ne souhaitent pas entamer cette procédure de protection parce qu'elles souhaitent rejoindre la Grande-Bretagne. En effet, la plupart savent qu'à leur arrivée en Angleterre elles seront prises en charge par l'organisation qui leur trouvera un travail pour rembourser le voyage (où elles seront très certainement exploitées. Aussi, il n'y a pas non plus de possibilité de trouver un emploi légal en Belgique immédiatement, or les intérêts des avances que les trafiquants peuvent avoir faites sont énormes et les familles restées au pays font bien souvent l'objet de menaces par ces mêmes trafiquants.

De plus, il peut également être constaté que ces personnes sont parfois considérées comme des personnes en séjour illégal plutôt que comme des victimes potentielles de traite des êtres humains.

De même, peu de mineurs ont obtenu ce statut, bien qu'ils apparaissent dans de nombreux dossiers de trafic. Ainsi, ils étaient seulement 8 en 2018 et 3 en 2019 à demander cette procédure de protection. Pourtant, le nombre de signalements des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au service des Tutelles est en augmentation constante : 3 111 (en 2017), 4 407 (en 2018) et en 4 563 (en 2019).

C'est la raison pour laquelle il sera important, dans l'évaluation de la circulaire multidisciplinaire du 23 décembre 2016, conformément au plan d'action de lutte contre la traite des êtres humains 2020-2025, de prêter une attention spécifique au phénomène du trafic des êtres humains et à la détection de celui-ci.

L'octroi d'un titre de séjour est d'autant plus important pour protéger les femmes victimes de ces trafics, qui ont souvent déjà vécu des violences sexuelles pendant le parcours

migratoires et qui sont particulièrement vulnérables. Cette protection et la possibilité de se voir octroyer un titre de séjour est également essentiel afin de leur permettre de participer pleinement et sans crainte aux enquêtes éventuelles, ce qui améliorera de manière certaine la récolte d'informations et la lutte contre le trafic.

Il y a lieu de veiller à la bonne application des directives relatives à l'intérêt des victimes et d'examiner tout ce qui peut constituer un frein aux dépôts de plainte de manière à lever les obstacles à la protection des victimes.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
Évaluation de la circulaire du 23 décembre 2016 relative à la mise en œuvre d'une coopération multidisciplinaire concernant les victimes de la traite des êtres humains et/ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains, en se focalisant spécifiquement sur le trafic des êtres humains.	Bureau traite et trafic des êtres humains (Bureau TTEH)	2021-2022
Veiller à la bonne application des directives relatives à la protection des victimes et examiner tout ce qui peut constituer un frein aux dépôts de plainte pour les victimes de trafic de manière à lever ces obstacles	Justice/Asile & Migration	2021 - 2023

2.2 Renforcer les recherches et les poursuites

2.2.1 Évaluation de la politique criminelle

En 2018, la circulaire du 15 décembre 2018 du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et de poursuites en matière de trafic des êtres humains et d'aide à l'entrée, au séjour et au transit d'étrangers

(COL 13/2018) est entrée en vigueur. Une révision de la COL 04/2011 était nécessaire en raison de l'évolution du phénomène du trafic des êtres humains sur le terrain et sur la base de l'évaluation de cette directive.

La COL 10/2010 détermine les directives pour l'application de l'article 77 de la loi du 15 décembre 1980. Cette loi vise l'aide aux étrangers sans papiers lors de leur arrivée, leur séjour ou leur transit sur le territoire belge.

Vu la cohésion du système législatif découlant des articles 77 et 77bis de la loi du 15 décembre 1980, il a été décidé de fusionner les deux directives en une seule COL.

Le point 12 de la COL 13/2018 établit que la nouvelle circulaire doit en principe être évaluée deux ans après son entrée en vigueur.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
Évaluation de la circulaire commune du ministre de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux relative à la politique de recherches et poursuites en matière de trafic des êtres humains (COL 13/218)	Collège des procureurs généraux Service de la politique criminelle - DG WL - SPF Justice	2021

2.2.2 Enquête financière

Le trafic des êtres humains génère un profit criminel important. La Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF) a signalé 17 dossiers en 2018 et 14 dossiers en 2019, dans lesquels le trafic des êtres humains constituait la première ou la seconde infraction sous-jacente. Les revenus sont estimés à 4,5 millions (2018) et 2,56 millions (2019). Il s'agit de dossiers identifiés au cours de l'année. Il existe toutefois également un côté occulte au phénomène, ce qui laisse supposer que ces activités criminelles vont de pair avec des gains encore plus importants. La Belgique est un pays de transit. On constate ainsi que les paiements sont souvent effectués soit dans le pays d'origine, soit dans le pays de destination. Il est donc très difficile de retracer les produits du crime dans notre pays.

Il convient d'intervenir à différents niveaux.

Dans ses différents rapports annuels, le Centre fédéral Migration (Myria) recommande d'entreprendre une enquête financière dans les plus brefs délais. Cela permettrait de procéder d'une manière plus efficace à l'application des mesures de saisie et de confiscation.

En outre, il convient, si possible via des enquêtes sur le blanchiment, de se concentrer davantage sur les intermédiaires de la chaîne financière qui assurent le transfert vers l'étranger du produit des activités criminelles au moyen d'opérations bancaires clandestines.

Afin de sensibiliser les banques mêmes, un groupe de travail a été créé en vue d'élaborer des instruments d'information.

En 2018, une brochure comportant une liste d'indicateurs a été rédigée. Febelfin a diffusé cette brochure en 2018 aux institutions bancaires qui en sont membres.

Le travail doit cependant se poursuivre autour de deux axes :

- L'adaptation et la distribution de ces indicateurs aux agences de transfert d'argent. Une des difficultés dans ce cadre est que contrairement aux banques, il n'existe pas en Belgique de fédération pour ces agences. Cela nécessite donc un contact au cas par cas ;

- Assurer un maintien des connaissances au niveau des institutions bancaires par exemple via des mises à jour de l'information relative aux indicateurs et des tendances en matière de trafic et de traite des êtres humains.

La CTIF poursuivra son travail en transmettant aux autorités judiciaires tout dossier suspect qui pourrait révéler des activités de traite et trafic des êtres humains.

Il y a lieu de tenir compte du fait que la crise du Coronavirus a un impact sur ce projet qui nécessite différentes formes de concertation.

PROJECT	REGIE	TIMING
Le groupe de travail constitué poursuivra le dialogue avec Febelfin afin d'envisager l'organisation d'une réunion interactive avec les professionnels du secteur, les tenir informés des évolutions des pratiques des auteurs d'infraction et maintenir les connaissances à jour.	Groupe ad-hoc Cellule TTEH/CTIF	2021/2022
Le groupe de travail examinera les possibilités de transmettre les indicateurs aux agences de transfert		2021-2022

2.2.3 Synergie entre le volet administratif et le volet judiciaire dans le cadre du trafic des êtres humains.

Ces dernières années, les efforts ont porté sur des actions menées sur les parkings situés le long des autoroutes ou sur les axes routiers qui mènent directement ou indirectement aux autoroutes. Ces actions étaient plutôt axées sur la transmigration.

Depuis 2017, le phénomène du trafic des êtres humains touche fortement toutes les régions du pays. Les points de connexion des trafiquants se déplacent vers les lieux qui sont perçus comme étant moins contrôlés. Il faut dès lors veiller à poursuivre l'approche globale des contrôles.

L'approche globale du phénomène du trafic des êtres humains ne peut se limiter à la seule approche administrative. La découverte de migrants de transit dans des conditions qui indiquent un trafic des êtres humains va au-delà de la transmigration.

La découverte de migrants en séjour irrégulier implique un règlement administratif, à savoir l'établissement d'un procès-verbal initial de séjour illégal et d'un rapport administratif destiné à l'OE. L'OE décide de ce qu'il doit advenir du migrant. Mais si des migrants sont découverts dans des circonstances qui indiquent un trafic des êtres humains, la procédure bascule alors dans le volet judiciaire. Le Collège des procureurs généraux a rédigé une circulaire claire à cet égard.

Il convient à ce sujet d'examiner tout ce qui peut constituer un frein aux dépôts de plainte ou au bon déroule du processus judiciaire dans son ensemble, afin de proposer des mesures afin de lever les obstacles et de garantir la protection des victimes.

Une meilleure harmonisation du volet administratif et du volet judiciaire est considérée comme prioritaire. Il convient d'éviter à tout prix que l'administratif ne vienne occulter le volet judiciaire. Par ailleurs, les informations issues du volet administratif doivent être intégrées dans l'évaluation de l'évolution du phénomène en Belgique. L'image en la matière doit être affinée et complétée.

Lors de la découverte de migrants de transit, il doit également être tenu compte de la protection des victimes. C'est pourquoi il convient de veiller à la bonne application des directives de politique criminelle et de la circulaire du 23 décembre 2016, et de le rappeler dans le cadre de l'organisation d'opérations de contrôle. Ainsi, les différents services de police doivent être informés de ces directives (voir point 4.1.2.).Les nouvelles formations policières insisteront sur ces aspects.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
Renforcement de la synergie entre le volet administratif et le volet judiciaire	Collège des procureurs généraux Police OE	2021-2022

	Parquet fédéral	

2.2.4 Actions de contrôle

Les actions en matière de trafic des êtres humains pour les années à venir seront calquées sur le plan d'action contre le trafic des êtres humains de l'Union européenne (EMPACT – le plan opérationnel « facilitated illegal immigration »), en collaboration avec d'autres pays membres et non-membres de l'UE. L'Union européenne apporte un support financier dans le cadre de ces actions. Des enquêtes miroirs et communes seront également organisées avec les pays limitrophes. Dans ce contexte, des contrôles seront organisés en commun dans le cadre européen, sur la base des analyses d'Europol et de Frontex. La Belgique s'engage à participer aux journées d'action multidisciplinaires conjointes ou JAD (Joint Action Days) en matière de trafic des êtres humains. Les résultats des actions seront communiqués au Bureau TTEH ou dans la cellule même en fonction des réunions planifiées.

3 Le trafic des êtres humains en chiffres

Il existe déjà de nombreuses données chiffrées sur le trafic des êtres humains pour avoir une bonne idée du phénomène.

Ainsi, la circulaire COL 13/2018 relative à la politique de recherches et de poursuites en matière de trafic des êtres humains comporte des directives actualisées quant à la production d'une image du phénomène pour les acteurs de terrain, les policiers et les magistrats.

La DJSOC trafic/traite des êtres humains fournit chaque année une image policière sur le trafic des êtres humains, à savoir l'image établie par les services de police en Belgique. L'image est transmise annuellement aux autorités compétentes (Collège des procureurs généraux, parquet fédéral, CIA..).

L'information judiciaire est également importante. Une meilleure information sur les jugements et les condamnations permet de mieux connaître le phénomène et son traitement par l'appareil judiciaire.

La direction des opérations de police administrative (DAO/Migration) assure le suivi du phénomène de la transmigration. Elle diffuse un aperçu hebdomadaire du nombre de transmigrants par arrondissement. Cet aperçu sert de base à la planification des diverses actions de contrôle sur les lieux à risque et permet d'affiner les instructions.

Myria publie une synthèse de la jurisprudence dans son rapport annuel sur la traite et le trafic des êtres humains. Certaines décisions sont disponibles sur le site internet du centre.

Le CIATTEH (Centre d'information et d'analyse en matière de trafic et de traite des êtres humains) peut également jouer un rôle en la matière (voir Plan d'action Traite des êtres humains 2020-2024, point 6.3.).

Il serait tout d'abord utile de créer un aperçu des données disponibles sur le phénomène du trafic des êtres humains en Belgique. Un questionnaire standardisé pourrait ainsi être établi afin de pouvoir aisément demander les données chaque année.

Dès lors, à l'occasion de la révision de la composition de la Cellule/Bureau TTEH, il y aurait lieu de voir si l'objectif du CIATTEH ne devrait pas être redéfini de sorte à en avoir une mise en œuvre réaliste.

Le budget nécessaire devra être prévu à cet effet.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
Élaboration d'un schéma des données que les partenaires doivent échanger entre eux	SPF Justice Comité de gestion du CIATTEH	2021
Examiner les objectifs fixés au CIATTEH et redéfinir le mécanisme afin de le rendre fonctionnel au regard des moyens et capacités mis à disposition	Bureau TTEH /Cellule TTEH	2021 - 2022

4 Informer et sensibiliser

4.1 Informer

4.1.1 Magistrature

La formation des magistrats continuera à être assurée tant à l'égard des magistrats non spécialisés que des magistrats spécialisés, concomitamment ou en alternance, et suivant les dispositions de l'Institut de formation judiciaire.

En ce qui concerne les magistrats non spécialisés, il s'agira d'une formation de base visant à fournir une information sur les spécificités du trafic des êtres humains, en attirant notamment l'attention sur le rôle des magistrats de garde confrontés à une situation de trafic d'êtres humains.

En ce qui concerne les magistrats spécialisés, il s'agira d'une formation sur des questions d'actualité qui caractérisent l'évolution de la matière sur les plans théorique et pratique.

Enfin, la séance plénière du réseau d'expertise traite et trafic des êtres humains du Collège des procureurs généraux sera organisée tous les deux ans.

4.1.2 Police

Comme cela se fait pour la traite des êtres humains, il convient également d'informer la police au sujet du phénomène du trafic des êtres humains.

Il s'agit surtout d'informer les services de police susceptibles d'être confrontés à d'éventuelles affaires de trafic des êtres humains à l'occasion d'autres contrôles comme, par exemple, de migrants de transit.

Ainsi, il est recommandé de mettre à jour les formations de base, les manuels et autres informations disponibles. L'ensemble du programme doit être adapté aux dernières évolutions du phénomène de traite/trafic des êtres humains/migration de transit et de sa réglementation. Il est notamment important que la police soit correctement formée quant à l'application des mesures de protections pour les victimes de formes aggravées de trafic d'êtres humains.

Un groupe de travail a été créé pour la formation continue des enquêteurs/chercheurs dans le cadre de la traite et du trafic des êtres humains.

Le groupe vise l'organisation de nouvelles formations dès 2021.

Enfin, il est utile d'organiser des journées de formation et/ou d'information thématiques pour les services de police et les partenaires.

4.1.3 Office des Etrangers (OE)

Au niveau de l'Office des Etrangers, une formation de base sur la traite et le trafic sera mise en place pour tous les services de première ligne et donc en particulier les professionnels susceptibles d'être en contact avec une victime potentielle de TTEH.

L'offre de formation doit être adaptée à la fois aux services de l'Office des Etrangers et aux services de FEDASIL.

Au niveau interne, l'OE va également proposer des formations. Le contenu de cette formation : une formation traite et trafic par la cellule Vulnérables dans le cadre de la formation de 2 semaines pour la demande de protection international (DPI)– formations ponctuelles via P&O : lunch and learn pour le personnel de l'OE (service d'éloignements, centres fermés..).

La formation portera sur les indicateurs de traite et de trafic des êtres humains, la connaissance des services qui peuvent être contactés et la procédure à suivre. Un guide est également en préparation pour le personnel des centres fermés.

L'OE donne également son soutien aux formations proposées aux tuteurs et à la police.

4.1.4 Service des Tutelles

Les formations en matière de traite des êtres humains destinées aux tuteurs seront poursuivies. Dans ce cadre, il importera d'établir des liens avec le trafic des êtres humains, en particulier parce que les mineurs étrangers non accompagnés bénéficient d'une protection accrue en raison de leur situation de vulnérabilité et ce, qu'ils soient victimes de traite ou de trafic des êtres humains.

	RÉGIE	CALENDRIER
Chaque département/institution poursuit ses efforts d'information de son personnel et de ses acteurs concernés.	Chaque ministre/secrétaire d'État/département	2021-2025

4.2 Sensibiliser

4.2.1 Secteur du transport

La campagne d'information et de sensibilisation des chauffeurs de poids lourds et des entreprises de transport au sujet des activités des passeurs sur les parkings d'autoroute et des démarches à entreprendre lorsque l'on constate que des personnes ont été cachées dans un camion sera réitérée. Cette campagne est organisée en collaboration avec la FEBETRA.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
La campagne de sensibilisation du secteur du transport sera réitérée	Office des étrangers	2021

4.2.2 Travailleurs sociaux en contact avec les MENA

De manière général les travailleurs sociaux en contact avec les MENA doivent être sensibilisés et formés (exemples : les assistants sociaux des centres du plan MENAS de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du centre El Paso etc.)

5 Suivi et collaboration à l'échelle internationale

La Belgique collabore avec diverses organisations internationales et collabore régulièrement avec les Nations Unies, l''Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, le BENELUX, l'Organisation Internationale Migration (OIM) et autres dans le cadre de certains projets.

Cette collaboration trouve un prolongement avec une représentation belge dans les groupes de travail internationaux et également par l'échange avec des pays partenaires sur la lutte contre le trafic des êtres humains au sein et en dehors de l'UE.

Au sein de l'OSCE, la Belgique est « chef de file » UE pour la traite des êtres humains, ce qui requiert souvent un travail de coordination en matière de trafic des êtres humains, en coopération rapprochée avec le « chef de file » pour la « migration ». Ce rôle – qui participe à promouvoir l'expertise belge en la matière sur le plan multilatéral – se poursuivra.

Au niveau des nations Unies, la Belgique participe systématiquement à la Conférence des états parties à la Convention sur le crime organisé. Nous apportons aussi notre soutien et expertise au groupe de travail sur le trafic des êtres humains.

La Belgique continuera à participer activement à la North Sea Task Force (avec l'appui d'Europol et une collaboration judiciaire entre la Belgique, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) dans la lutte contre le trafic des êtres humains. L'objectif de celle-ci est de procéder à une analyse approfondie des réseaux de trafiquants d'êtres humains actifs dans les quatre pays. Au cours des années écoulées, cela a donné lieu à trois grandes enquêtes pour la Belgique.

En outre, la Belgique fait partie du nouveau groupe de travail créé dans le giron d'Eurojust, à savoir le « Focus group of prosecutors involved in fighting migrant smuggling » (2020). L'objectif de ce groupe de travail est d'accélérer les échanges entre les États membres des informations relatives aux enquêtes en cours qui concernent différents États membres et l'échange de bonnes pratiques.

Dans le cadre de la collaboration internationale, l'attention nécessaire doit être accordée au rôle du parquet fédéral. Le parquet fédéral peut exercer lui-même l'action publique dans le cadre d'enquêtes complexes ou internationales sur le trafic des êtres humains, mais son intervention peut également s'avérer significative dans la facilitation de la collaboration internationale pour les parquets locaux. La facilitation peut consister à nouer des contacts avec d'autres États membres ou pays, à faciliter l'envoi et l'exécution de décisions d'enquête européennes ainsi qu'à signaler des enquêtes à Eurojust.

PROJET	RÉGIE	CALENDRIER
Promotion de la collaboration internationale	Tous les départements	2021-2025